

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60-2025  
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué le 1<sup>er</sup> octobre, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Ann DENIS à Mme Martine BASSAGANAS

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : Convention de financement par le département dans le cadre du Plan Départemental de la Lecture Publique et des Médiathèques – Subvention pour l'aide à la création d'un emploi (3<sup>e</sup> année)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Nazaire a fait des demandes de subvention au conseil départemental dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque en 2021 et notamment une demande au titre de l'aide à la création d'un emploi.

Il précise que le département a donné suite à cette demande en 2021 pour le salaire de la directrice de la médiathèque de juillet 2021 à juin 2022 ainsi que de juillet 2022 à juin 2023. Cette subvention est possible pendant les 3 premières années en poste de la directrice de la médiathèque.

Le département a donné une suite favorable à la demande de participation financière au salaire de la directrice de la médiathèque pour la troisième année en poste, soit de juillet 2023 à juin 2024, dans les conditions suivantes :

Montant total des dépenses hors taxes :	24 596,28 €
Montant total subventionnable :	24 596,28 €
Montant de la subvention :	4 919,26 €
Représentant un taux de :	20 %

Afin de permettre le versement de cette subvention, il convient de signer une convention précisant les obligations particulières de la collectivité eu égard aux financements consentis par le département.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du département en date du 14 décembre 2020 instituant le nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique et des Médiathèques,**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20251006-D60-2025-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2025  
Date de réception préfecture : 08/10/2025

**Vu** la convention avec le conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021-2027 – Subvention pour l'aide à la création d'un emploi (3<sup>e</sup> année),

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec le département des Pyrénées-Orientales au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021-2027 pour l'obtention d'une subvention de 4 919,26 € pour l'aide à la création d'un emploi (3<sup>e</sup> année).

**PRECISE** que les recettes seront affectées au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2025.10.08  
11:07:21 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).